

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

## **577 RUE PIERRE CORNEILLE**

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,  $\mathbf{Vu.}$ 

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié; la demande présentée par Monsieur DESHAYES, demeurant 577 rue Pierre Corneille à Franqueville Saint Pierre, en date du 21 janvier 2021, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement 577 rue Pierre Corneille à Franqueville Saint Pierre;
- o Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique;

## <u>ARRÊTE</u>

- Article 1er: Du vendredi 29 janvier 2021 15h00 au samedi 30 janvier 2021 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 emplacements prévu à cet effet au droit du n° 577 rue Pierre Corneille.
- Article 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité des services techniques municipaux, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- <u>Article 4</u>: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- <u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

## Pour exécution:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipalité de Bruno Guilbert
- Monsieur DESHAYES

Qualité : MAIRE DE FRANQUEVILLE ST PIERRE

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 22 janvier 2021 Le Maire

Bruno GUILBERT